
De: pascal@gnsafrance.org
Envoyé: dimanche 4 juillet 2021 17:52
À: pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr; Enquête publique DP
Objet: Liffré DP MECDU enquete publique Bridor LIFFRE SEVAILLE2
Pièces jointes: Déposition enquete publique modification de PLU Liffré juillet 2021.pdf; Avis SAGE COUESNON pour ERB-29-06-21-1.pdf; Courrier Pref V3.pdf; Dépôt Préfecture de Région 04 06 2021.pdf

Bonjour,

Merci d'accuser réception de notre déposition dans la modification de PLU de Liffré

En PJ notre déposition et l'avis du Conseil de l'eau du SAGE Vilaine, deux courriers à Mr le Préfet de Région

Nous demandons à Mr le Préfet de Région de solliciter l'avis du SAGE Couesnon puisque l'eau brute viendra au début du Couesnon (insuffisant ensuite)

Bien cordialement

Pascal BRANCHU

GNSA/La Nature en Ville

Associations du Pays de Rennes

<https://www.facebook.com/NatureEnVilleRennes/>

<http://www.lanatureenville.eu/>

[Objet statutaire](#)

[J'adhère/fais un don](#)

GNSA/La Nature en Ville
1, rue Marcel PONNAVOY
35200 RENNES



Objet : Déposition concernant le projet BRIDOR-SEVAILLE2 à Liffré Cormier Communauté

L'accès au dossier est ici: <https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor/>

Le lien des premières données d'impact est ici <https://www.liffre-cormier.fr/wp-content/uploads/2020/09/Synthese-des-donnees-naturalistes-faune-et-flore-2.pdf>

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Le 4 juillet 2021

Nous, associations *La Nature en Ville* et le *Groupe national de surveillance des arbres (GNSA)*, souhaitons interpellier les pouvoirs publics via cette déposition. Nous constatons que c'est un projet démesuré pour la commune, et dont l'objet est extrêmement critiqué localement et nationalement. Ce projet hâtif comporte une grave problématique sur l'implantation envisagée par quelques édiles, pour qui le développement du capital de Mr LE DUFF, via une énorme usine de trois bâtiments de production de surgelés, devrait se faire au détriment du patrimoine paysager, de l'environnement et de la biodiversité.

L'objet du projet : Faire des surgelés avec une agro-usine alimentée par 10 000 kW et gourmande de 200 000 m³ par an (au début), pour les envoyer aux 4 coins de la planète. Cela concernerait le permis de construire et pourrait faire l'objet de recours contentieux,

L'implantation du projet : Envisagée à SEVAILLES2, c'est ce qui intéresse la présente enquête publique du PLU liffréen et pourrait également faire l'objet de recours contentieux.

Le terrain d'assiette concerné se trouve en trame verte, à courte distance de deux forêts classées Natura2000 et en MNIE, celle de Rennes et celle de Liffré. C'est une zone tampon de protection de la forêt de Liffré, déjà mise à mal par SEVAILLES1, qui est concrètement une zone d'activité sous-exploitée par les mêmes édiles. Les mêmes qui argumentent sur le développement économique de la commune, sans pouvoir concrétiser pour autant « leur vision ». SEVAILLES2-Bridor est donc pour eux une aubaine. Sur la forme, ils se comporteraient donc en banals opportunistes et bâcleraient donc ce dossier très mal engagé et qui menacerait 1000 arbres.

C'est ce qui ressort de la parution en date du 6 mai 2021, de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concernant la **modification du plan local d'urbanisme (PLU) pour la zone de Sévailles 2 à Liffré**. La réponse apportée par Liffré Cormier communauté confirme le peu de cas fait à la séquence ERC (Eviter, réduire compenser) issue de la Loi du 8 août 2016 dite de [reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages](#).

Le 21 mars 2021, un courrier du GNSA du Pays de Rennes et de l'association *La Nature en Ville* attiraient l'attention du **Préfet de Région** sur l'accumulation des demandes de dérogations faites par le conseil communautaire de Liffré-Cormier, suite à sa délibération (N° 25) du 9 mars 2020 qui constituait une promesse de vente de ce terrain, Celle-ci alors encore considérée comme terre agricole, à l'entreprise *Bridor* du groupe LE DUFF avec abus d'exigences de Bridor. En l'état, une fois la vente actée, cette délibération permettra, entre autres, à *Bridor* de mettre à nu sans conditions les vingt et un hectares de sol de la zone humide boisée en question. Cette délibération s'inscrit dans un long processus d'événements. Ce courrier demandait à Mr le Préfet de Région de prendre une décision de classement en BIOTOPE pour mettre un terme rapide à cette gabegie économique et de pillage de ressources, Ceci dans une zone où le captage d'eau a été fermé en 2009 car pollué et sans production d'énergie.

Dès juillet 2020, une enquête publique (peu visible des Liffréens) s'était tenue afin de déclasser l'historique chemin communal piétonnier, bordé d'arbres centenaires, qui traversait la zone de Sévailles 2 pour desservir, hors voie routière, les forêts domaniales de Liffré et de Rennes, ainsi que la zone péri-urbaine à Liffré où se trouve la parcelle.

Malgré cette procédure légère, que nous qualifierons d'inconséquente, le chemin rural forestier reste cependant [intégralement protégé au titre de l'art L350-3 du code de l'environnement](#).

Mais c'est seulement au terme du débat public qui s'en est suivi et qui a porté sur la future modification du PLU et sur la présentation du projet *Bridor*, que les Liffréens ont réellement pris conscience de l'ampleur du carnage écologique qui se préparait à Sévailles 2 et qu'ils ont fondé le comité local pour l'environnement et la résilience (CoLÉRE) en réaction. Rappelons aussi que, concernant le site de Sévailles 2, la modification du PLU proposée est essentiellement destinée à favoriser l'installation rapide de l'usine *Bridor*.

Or, à ce jour, **aucune alternative à ce projet n'a jamais été discutée ni même envisagée par les élus**, contrairement à ce qui était indiqué dans le livret fourni préalablement au déroulement de la concertation publique et ce en dépit d'une demande répétée du public à ce propos, lors des débats (voir rapport de la CNDP).

Nous rappelons que cela ne respecte aucunement la séquence obligatoire ERC, dans l'ordre : « Eviter, réduire, compenser ».

Ce contexte étant rappelé, on constate que **l'avis de la MRAe** renforce les interrogations émises depuis lors par le collectif CoLÉRE ou par les associations environnementales locales, régionales et nationales sur le bien-fondé écologique du projet *Bridor*. Ainsi, on peut lire dans l'avis que, sur le fond, **le dossier fourni ne permet pas d'appréhender correctement les enjeux écologiques**, car ceux-ci n'y sont pas hiérarchisés et qu'aucune conclusion ne figure concernant les impacts de ce projet. Sur la forme, un certain nombre de remarques qui y sont faites montrent également que **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** envisagées pour la zone Sévailles 2 **ne répondent pas aux enjeux environnementaux actuellement en vigueur**, dérogeant notamment à l'esprit du plan climat-air-énergie territorial (*PCAET*) localement adopté :

- 1) L'absence de règles particulières d'implantation, de volumétrie, d'emplois de certains matériaux de construction, d'aménagement des extérieurs, ne donne pas la possibilité à cette communauté de communes de maîtriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale du site ;
- 2) Aucune injonction à la réduction de l'espace consommé n'est visible dans le dossier et aucun objectif n'est posé aux futures entreprises afin de limiter leur impact sur la qualité paysagère du site ou sur le changement climatique ;
- 3) Bien que les conséquences de l'imperméabilisation importante des sols soient rappelées dans l'avis, on y déplore un peu plus loin **l'absence de toute mesure de sobriété visant à réduire cet impact sur le dérèglement climatique ; ce qui s'oppose pleinement au STRADDET breton et au PCAET de Liffré Cormier communauté.**
- 4) Les mesures visant à gérer des flux de déplacement (prévus en nette augmentation) sont, quant à elles, très peu développées dans le dossier et aucune incitation à réduire les gaz à effet de serre n'y figure.
- 5) Dans cet avis et de manière tout aussi préoccupante, il est souligné que des études sur l'impact des eaux de ruissellement en volume, chargées d'hydrocarbures ou d'autres polluants, sur les ressources en eau du territoire sont également manquantes, Ceci alors même qu'il s'agit pour le site concerné (Sévailles 2) **d'une tête de bassin versant du Chevré**, affluent de la Vilaine amont, pas plus que ne sont étudiées les conséquences de l'urbanisation du site sur le milieu aquatique.

Toujours dans le contexte de l'eau, **l'absence d'une note du SYMEVAL** permettant de mesurer l'incidence sur le reste du territoire qu'aura la ponction de 200 000 m³ d'eau potable pour les besoins du projet *Bridor* est également pointée.ⁱ Or, depuis 2018 on sait qu'en Ille-et-Vilaine tout le potentiel d'eau douce disponible sera consommé en 2030 (d'après l'étude du SMG 2018-2030), il apparaît donc plus qu'urgent de réguler la présence des gros consommateurs d'eau potable.ⁱⁱ

Pour terminer son analyse, l'avis conclut que **les enjeux à protéger ne sont pas suffisamment repris dans l'OAP** et l'existence d'**un risque de dégradation environnementale est même évoqué** dans le cas où le projet ..ne concernerait qu'une seule entreprise, ce qui est notoire dans ce dossier

En bref, dans son état actuel, le nouveau PLU laisse toute latitude à une future entreprise s'installant sur le site (*Bridor* en l'occurrence) de ne prévoir que de la compensation au regard des obligations de la Loi de 2016 « Eviter- Réduire-Compenser », ce qui est contraire autant dans le cadre des PCEAT, SRADDET que dans le ..contexte de la *Loi Climat*

Par ailleurs, l'avis de la MRAe présente des carences notables, comme :

- 1) l'absence de questionnement sur **l'électrification du site et de la sobriété énergétique**ⁱⁱⁱ ; l'alimentation à terme à 10 000 kW interroge les mesures de sobriété énergétique obligatoire dans le STRADDET breton et le PCAET de Liffré Cormier communauté;
- 2) l'absence de questionnement sur **les plans d'épandages**, lesquels devront s'effectuer sur les terres de la commune de Liffré (voir délibération du 9 mars 2020) ;

3) la nécessité d'une **contre-expertise sur les zones humides recensées** sur Sévailles 2, que le cabinet d'étude DM'EAU aurait sous-estimées^{iv} ;

4) l'absence de questionnement sur **l'incidence du captage d'eau dans le Couesnon^v**, où les 200 000 m³ d'eau du projet seront essentiellement prélevés.

5) **La récente disposition réglementaire sur l'eau** interroge les périodes d'usage et de quantité semble empêcher le projet BRIDOR à Seville2. En effet, le [Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021](#) « relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse », pose un nouveau cadre contraignant, qui s'oppose à l'objet prévu de méga-usine de surgelés sur le site de SEVAILLES2 à Liffré.

« Notice: le projet de décret: – encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période; – renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ; – simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin; – renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages; – améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ; – renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation »

Au vu des enjeux écologiques forts qu'impliquerait la réalisation du projet *Bridor* à Sévailles 2, de l'absence d'études d'impact sérieuses sur les aspects énumérés ci-dessus et considérant l'état de pollution des masses d'eau de la Vilaine et du Couesnon amont, dont moins de 5% respectent les normes de qualité, il nous semble impératif que **la modification du PLU soit refusée**, car celle-ci nous apparaît comme ne respectant pas ou peu différentes législations.

Pièce importante, le 18 juin 2021, par l'avis défavorable de la CLE du SAGE Vilaine en atteste, car il souligne que :

«- Le pétitionnaire indique en page 12 qu'en l'absence du projet, la zone étant prévue en urbanisation au PLU de Liffré, le site serait urbanisé en zone d'activités multi-lots.

En page 12, il est indiqué que le projet « entraînera la destruction de plusieurs haies et espaces agricoles, néanmoins il conservera plusieurs éléments naturels comme la double allée bocagère traversant le site, le boisement au nord et les haies périphériques ». En page 42, il est indiqué que la zone d'étude comprend 3765 m de haies et 2,5 ha de bois (évités par le projet). Chaque haie fait l'objet d'une description et d'une identification de ses enjeux écologiques (de modéré à fort). En page 72, il est indiqué que la quasi-totalité des 1180 ml de haies périphériques seront préservées, car l'impact se fera seulement au niveau des entrées du site (soit 40 ml). En page 74, il est indiqué que 440ml de haies intérieures seront préservées. En page 80, il est fait le décompte suivant : haies bocagères - 745 ml détruits et 1018 ml conservés ; haies arbustives – 5 111m² détruits et 4024m² préservés ; mare et berges boisés – 300m² détruits. Avec la distinction selon les pages entre haies arbustives et bocagères, entre superficie ou linéaire ou selon la localisation, les superficies et linéaires ne sont pas les mêmes et le dossier manque de lisibilité.

*-En page 13, il est indiqué que l'une des solutions étudiées par *Bridor* étaient le renforcement « de ses deux sites existants en Bretagne : Servon-sur-Vilaine (35) et Louverné (35) ». Il convient de préciser que Louverné se situe en Mayenne (53), dans la Région Pays de la Loire.*

-En page 35, il est écrit que l'inventaire communal avait identifié une zone humide d'environ 1000m² sur le site. Un inventaire complémentaire a été mené, amenant en 2020 à une superficie de 3500m² de zones humides. Un dernier inventaire a été mené en 2021, à la suite de la modification des écoulements survenue lors des travaux de recherches archéologiques. Certains secteurs décaissés ont ainsi été colonisés par de la végétation caractéristique de zones humides, portant le cumul des zones humides à 7950m². En page 74, il est indiqué que seule la zone humide située au nord du projet sera évitée (soit 670m²), étant donné que les autres sont situées au cœur du projet, qui imperméabilisera une très grande superficie du site (et que la modification des écoulements les impacterait également si elles étaient évitées). L'impact sur les zones humides sera donc de 7285m², puisque l'imperméabilisation se fera sur toute la partie centrale du site, là où sont localisées ces milieux.

-En page 87, il est écrit que « Le projet développé dans le cadre de la ZAC de Sévailles 1 a recréé un ensemble de milieux humides favorables aux amphibiens. Mais l'analyse du site montre une très faible diversité d'habitats boisés ou bocagers, et donc une faible fréquentation par l'avifaune notamment ». Le pétitionnaire ne précise pas si ce projet s'inscrivait dans les compensations mises en place pour la ZAC de Sévailles 1. Si c'est le cas, il conviendra de s'assurer que ce n'est pas au pétitionnaire porteur de cette compensation (Liffré Cormier Communauté, sur Sévailles 1) de mener ces travaux d'amélioration du fonctionnement de ces milieux, dans le cadre du suivi des mesures édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 janvier 2016.

-En page 167, il est expliqué que l'alimentation en eau potable du site se fera par la production de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), à travers le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL). L'eau proviendra de l'usine de production de Mézières sur Couesnon, par le biais des interconnexions de réseau. Cette unité de production n'est pas localisée sur le bassin versant de la Vilaine : il serait judicieux de faire lien avec le bassin versant du Couesnon. En page 187, il est précisé que la CEBR envisage une consommation théorique de 107 100m³/j en 2035, inférieure aux capacités de production de 146 000m³/j. Bridor représentera 0,7% de cette consommation.

-Page 156, il est précisé que les eaux de ruissellement se dirigent pour partie vers le ruisseau de Hen Herveleu (sous bassin versant de l'Ille) et pour partie vers le ruisseau du Bois Beau (sous bassin versant du Chevré) : le projet est situé en tête de bassins versants.

-Concernant la gestion des eaux pluviales :

- En page 199, il est précisé que la gestion des eaux pluviales se base sur les attentes du SCoT, soit la prise en compte d'une pluie trentennale avec un débit de fuite de 3l/s/ha. La gestion des eaux pluviales se fait avec des bassins de régulation, qui semblent permettre l'infiltration, avec également alimentation de la zone humide ; mais le dossier ne détaille pas les conditions de surverses éventuelles.

- En page 207, il est précisé qu'il y aura un programme d'autosurveillance annuel des eaux pluviales rejetées, mais comme les points de rejet ne sont pas précisés, il est difficile de savoir ce qui sera mesuré.

-Les retours terrain indiquent que des problématiques d'inondation en aval sont apparues depuis l'aménagement de la ZAC de Sévailles 1 et du lotissement. Il serait donc pertinent de réaliser un diagnostic et un suivi sur l'alimentation des cours d'eau et de la nappe, ainsi que sur les fluctuations de débits.

-Le pétitionnaire propose une solution d'infiltration, mais la CLE demande une réflexion plus globale sur l'ensemble du site, afin de tamponner de la meilleure façon possible les événements pluviaux et de limiter les à-coups hydrauliques sur les têtes de bassin versant.

-Le pétitionnaire indique également :

- En page 200, que « des essais de perméabilité ont été réalisés au niveau des deux bassins d'infiltration » et qu'il n'a pas été possible d'en faire sur la zone humide, saturée.

- Dans l'annexe 13, que « les coefficients de perméabilité dans la future zone humide ont été déterminés par des essais de type Porchet » : il n'est pas présenté les résultats sur les bassins, et les essais ne sont pas localisés.

- En page 200 également, que « le débit de fuite final après régulation et infiltration est de 1,36l/s, ce qui permet de réduire d'environ 10% le débit de fuite en sortie de bassin (14,7 l/s) » : les éléments fournis ne sont pas clairs, d'autant qu'en période hivernale, les zones humides ne seront pas en mesure d'infiltrer, à cause de leur saturation naturelle, et qu'il n'est pas précisé où les zones humides surverseront.

Le dossier est incomplet sur la gestion des eaux pluviales, pour s'assurer des capacités d'infiltration des bassins et des zones humides. Il n'est pas précisé de quelle manière le bassin alimentera la zone humide par le bassin : il sera préférable de prévoir un dispositif par dispersion sur l'ensemble de la zone humide plutôt qu'un tracé préférentiel.

-En page 206, le pétitionnaire précise que les effluents seront traités par fertirrigation et que Bridor gère la totalité de la filière. Une étude préalable à l'épandage a été réalisée, excluant les parcelles présentant des risques de ruissellement et des distances ont été appliquées vis-à-vis des cours d'eau, des puits, des sources, des forages et des habitations. Cependant, il n'est pas fait mention des zones humides, points d'entrée vers les nappes, et qu'il faut donc éviter dans les plans d'épandage. En page 211, il est indiqué que « les zones humides ont été inventoriées sur le plan d'épandage de Bridor », et qu'elles sont issues du SAGE de la Vilaine, mais il n'est pas indiqué si elles sont évitées. De plus la lecture de l'annexe 8 « étude de plan d'épandage des effluents » permet de voir que les parcelles du plan d'épandage sont situées sur 4 communes, dont Gosné. Sur cette commune, la CLE a refusé de valider l'inventaire des zones humides pour non-respect de la méthodologie prescrite par la CLE. Il convient donc à minima de réaliser un inventaire des zones humides sur les parcelles épan-

dues de cette commune, mais cela pourra être étendu à toutes les parcelles puisqu'un inventaire n'est qu'un état de la connaissance. Le plan d'épandage, en page 17, n'exclue pas les zones humides.

-En page 26 du même plan (page 333 des annexes), il est indiqué que plus de 95% des parcelles n'est pas située en zone humide. Ces milieux présentant un point d'entrée vers la nappe ou les cours d'eau, ce qui peut avoir un impact sur les apports azotés des masses d'eau, la CLE demande que l'inventaire des zones humides sur les parcelles agricoles du plan d'épandage soit réalisé et qu'elles soient exclues du plan d'épandage.

Conclusion de l'avis: Au vu des éléments transmis, le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet Bridor 3 à Liffré n'est pas compatible avec le SAGE de la Vilaine. Les compléments attendus portent sur la gestion des eaux pluviales, les mesures compensatoires sur les différents sites (pérennité sur les parcelles dites « Miscanthus » et pertinence de la maîtrise d'ouvrage sur Sévailles 1) et l'impact du plan d'épandage sur les zones humides.

En accord avec le principe de précaution, nous disons qu'il convient au moins d'attendre le terme des études en cours (HMUC) ainsi que de celle qui vient d'être récemment annoncée au public sous le nom de « Varenne de l'eau douce » dont les résultats seront livrés en 2022. Dans le contexte actuel, ce report **permettrait non seulement d'étudier plus sereinement le bien-fondé du projet, voire du lieu actuellement retenu^{vi}**, mais également, si nécessaire, **d'adopter des modifications du PLU de Sévailles 2 plus protectrices vis-à-vis de l'environnement prenant mieux en compte les recommandations de la Loi Climat** en cours d'élaboration, ainsi que des modifications des statuts du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Couesnon et Vilaine en évolution aussi.

Des APNE ont été sollicitées (Association pour la Protection de l'environnement). Un repérage très récent indique que la LPO est passée sur le terrain, le rapport est en cours : " Ils ont pu constater que ces lieux abritent une biodiversité riche et notamment de nombreuses espèces protégées (par exemple, parmi les 24 espèces repérées en une visite de 2 heures: chardonnerets élégants, linottes mélodieuses, fauvette des jardins, Hypolais polyglotte, pics). Nous confirmons donc l'intérêt du site, ne serait-ce que pour l'avifaune ".

Lors de visites, nos associations ont pu constater les mêmes espèces, mais aussi quelques mésanges à longue queue, rouges-gorges, buses, faucons crécerelles et grandes aigrettes blanches, rencontres que nous avons précieusement conservées en vidéo et photos.

En tout état de cause, la marche forcée du projet provoque des carence au plan légal, et il est évident que des études complémentaires seraient nécessaires pour garantir de toute mauvaise surprise et vérifier si les éventuelles dérogations aux considérations écologiques répondent bien à un intérêt public majeur^{vii}. Au vu des éléments sus visés, cela ne nous semble pas être le cas pour ce projet et nous demandons logiquement un avis défavorable pour la modification du PLU demandée.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le GNSA et La Nature en Ville
Mr Pascal BRANCHU



N° de SIRET 811 264 894 00015

N° de SIREN 811 264

1) A cet égard, la commission consultative de l'eau du bassin rennais a interrogé la collectivité eau du bassin rennais (CEBR) sur l'origine de l'eau pour le projet *Bridor-Liffré*, laquelle a été sollicitée par la Préfecture afin qu'elle pallie aux insuffisances notoires d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de Liffré, *via* le point de fourniture de la Lande Ragot. Il apparaît que le SYMEVAL devra acheter à la CEBR 200 000 m³/an supplémentaires, c'est-à-dire doubler le volume du contrat signé en 2015, or il n'est spécifié nulle part si ce point de livraison répond actuellement aux normes techniques que nécessitera un tel doublement de volume ou si des aménagements seront nécessaires.

ii2) Précisons que le groupe *Le Duff* a déjà implanté deux autres usines *Bridor* du même type sur l'Est breton. **Ces dernières consomment actuellement 300 000M3/an**

iii

iv

v 3) Le cours d'eau connaît des étiages très fréquents, voire même des à-secs, car il est trop capté dans ses affluents, dans son lit propre, dans les nappes phréatiques de son bassin versant et sous cours d'eau. Au bilan, ses zones humides sont de plus en plus impactées (voire détruites)

Ainsi, il ne faudrait pas que le projet remette en cause le caractère maritime du Mont St Michel et donc son classement au patrimoine mondial qui impose des règles très précises au site mais aussi à la conservation en eau du Couesnon.

vi 4) A cet égard, le journal télévisé de 20h sur France 2 du 31 mai 2021 a retenu parmi ses exemples l'action visant à préserver le site de Sevailles 2, comme emblématique de la mobilisation citoyenne pour défendre les arbres et les zones à protéger.

vii 5) Comme il a été précédemment expliqué (CoLERE ; lettre ouverte 1), ni les 500 emplois promis, ni les retombées financières indirectes ne sont un motif suffisant pour cela. Outre le fait que n'importe quel autre type d'industrialisation de Sévailles2 et la finalisation de SEVAILLE1 procureraient un nombre d'emplois comparable et plus résilient (car dépendant de plusieurs employeurs), rappelons que chez Bridor le travail exclusivement en intérim est pénible, résultant en un « turnover » très élevé, et que le nombre de nouveaux emplois proposés pourrait-être amené à diminuer avec la mécanisation et la restructuration des autres sites.

Dossier Usine Bridor3 Liffré juin 2021

OBJET : demande à ce que le SAGE Couesnon soit officiellement saisi de l'étude d'impact du Projet Bridor3 liffré, au même titre que l'a été le Sage Vilaine .

Arguments

Un projet gigantesque d'usine agroalimentaire « Bridor3 » veut s'installer à Liffré, après 2024, pour fabriquer des **viennoiseries et pains congelés exportés à 75 % et dont l'utilité alimentaire n'est pas d'intérêt général**. Son installation est prévue 21 hectares en encore agricole , en proximité de la forêt domaniale de Liffré et de lotissements, emprise (Sevailles) située dans une zone bocagère importante, en tête de bassin versant du Chevré affluent de la Vilaine amont.

Depuis l'annonce fin 2019 par Louis Le Duff patron de Bridor, cette usine pose des problèmes sur le procédé de son installation, son lieu et l'intérêt de sa production.

Le réchauffement climatique impose de se poser la question de l'impact sur le climat, sur l'eau, la biodiversité , sur l'environnement humain, sur la réelle résilience des emplois , mais aussi de l'utilité au 21ème siècle du modèle industriel Bridor.

L'agroalimentaire industriel trop concentré en Bretagne depuis 60 ans a des effets collatéraux que l'on ne maîtrise plus : pollutions diffuses des masses d'eau, des sols, de l'air et les côtes bretonnes, mais aussi l'abus de captage d'eau brute dans l'Est de la Bretagne pour fabriquer de l'eau potable. Avant d'autoriser de nouvelles usines agroalimentaires , il est nécessaires de vérifier que l'eau potable est disponible, la masse d'eau brute suffisante, le critère d'intérêt général de la production le tout dans le cadre du partage équitable de l'eau disponible.

le projet d'usine BRidor3 à Liffré ne correspond pas aux règles ci -dessus :

- Il y a déjà deux usines Bridor 1 à 14 km avec 800 emplois et Bridor 2 à Laval avec 200 emplois, qui polluent beaucoup avec leurs transports ;
- Les usines Bridor **n'utilisent pas les matières premières locales disponibles**, la transformation doit se rapprocher des zones de production , donc ailleurs qu'en Bretagne, pour limiter le réchauffement climatique, les gaz à effet de serre.
- Bridor ponctionne trop d'eau dans les cours d'eau, une 3ème usine n'est plus compatible avec l'eau restante qu'il faut partager avec les futurs besoins qui s'annoncent.
- Le projet Bridor 3 à Liffré détruit une zone cruciale pour la protection de l'environnement, va détruire 21 hectares de bocage de zones humides, de terres agricoles en tête de bassin versant . Cette bétonisation va aggraver les inondations des villages du bassin versant du Chevré et du Bourg de Liffré. Celles de 2012 et 2018 restent encore dans les mémoires, la commune ayant été placée en état de catastrophe naturelle .

Après ces considérations générales, il faut se pencher sur le montage du dossier d'usine Bridor à Liffré qui est une totale aberration. La terre de Sevailles 2 est toujours **agricole**, il faut donc changer le zonage du sol. L'enquête publique se terminera **que le 13 juillet 2021** . Comment

les maîtres d'ouvrage **Liffré - Cormier et Bridor** peuvent présager à l'avance, de l'avis du Commissaire enquêteur et des requêtes des Liffréens.

Comment Bridor, qui n'est toujours pas propriétaire du terrain, n'en connaît pas encore l'emprise exacte, a pu faire des études d'impact, des promesses de compensations, un projet de bâtiments gigantesques et les avoir déjà déposés en Préfecture d'Ille et Vilaine et au Sage Vilaine.

la CLE du SAGE Vilaine vient de voter à l'unanimité la non compatibilité du projet d'usine « Bridor3 » avec les règles du SAGE Vilaine. Et n'a pas donné un avis sur l'eau potable, car l'eau vient du Couesnon.

La **CLE du Sage Couesnon** devrait être saisie de l'étude d'impact du dossier Bridor 3 puisque l'eau vient du Couesnon pour 200 000 m³/an annoncée par Bridor, chiffre qui nous paraît trop faible pour la taille de l'usine comparé à Bridor 1 à Servon sur 9 hectares qui utilise autour de 300 000m³ /an d'eau potable.

Nous venons d'être informé que La CLE du Sage Couesnon ne sera pas interrogée parce que la Collectivité d'eau potable de bassin rennais (**CEBR**) qui va fournir l'eau potable à Bridor 3 s'est engagée à ne pas prélever plus d'eau dans le Couesnon. Donc le territoire producteur de l'eau du Couesnon n'a rien à dire, ni même le droit de savoir à quoi sert l'eau du Couesnon.

A ce jour l'eau du Couesnon sert aux habitants et aux entreprises du Nord de Liffré pour un **volume autorisé de 198 000 m³/an**, pourtant le CEBR a bien fait une promesse de destiner à Liffré **400 000m³/an** de l'eau du Couesnon (200 000 m³/an contrat actuel + 200 000 m³ /an Bridor). Pour rester en volume constant, on en conclut que le CEBR en donnera moins ailleurs pour en donner plus à Liffré,

Le CEBR, donc les élus de Rennes métropole, n'étaient pas obligés de faire une telle promesse, sans eau potable, Bridor aurait du s'installer ailleurs, pourquoi pas à Fougères sur le Bassin versant du Couesnon qui avait proposé un terrain .

Bridor 3 à Liffré c'est assécher le Couesnon et renvoyer après usage et l'eau dans le bassin versant du Chevré. Que va faire Bridor 3 en cas de fortes pluies, ajouter ses eaux usées qui vont aggraver les inondations ?

Le SAGE Couesnon pourrait considérer qu'une 3ème usine Bridor c'est du gâchis d'eau et prive d'autres productions alimentaires plus importantes au temps du réchauffement climatique. Le Sage Couesnon peut aussi considérer que ce qui se passe n'est pas **démocratique**.

La situation de l'eau potable étant tendue , le SAGE Vilaine et Couesnon doivent se pencher sur **les prévisions d'eau disponible** à l'horizon de 2050 sur leur territoire respectif et d'en préciser **au mieux l'utilisation actuelle** afin de se préparer aux priorités des besoins futurs dans le cadre d'un développement supportable en Bretagne Est.

Nous demandons à ce que le SAGE Couesnon soit officiellement saisi de l'étude d'impact du projet Bridor3 Liffré, au même titre que l'a été le SAGE Vilaine . **Le Sage Couesnon doit savoir qui utilise l'eau du Couesnon et pourquoi.**



GNSA/La Nature en Ville
1, rue Marcel PONNAVOY
35200 RENNES

Pascal@gnsafrance.org

<https://www.facebook.com/GNSAPaysdeRennes>

lanatureenville@gmail.com

<https://www.facebook.com/NatureEnVilleRennes/>

Rennes, Le 21 mars 2021

Objet : Saisine concernant le projet BRIDOR à Liffré Cormier Communauté

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et de la région Bretagne, Monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le Préfet du Finistère,

La DREAL BRETAGNE initie, via la CNDP, une consultation du public dans le cadre d'une demande d'installation d'équipement de l'entreprise Bridor (LE DUFF) et qui comprend des demandes de dérogations déposées par Liffré-Cormier Communauté.

Ces demandes de dérogations visent à permettre la destruction d'une zone boisée et agricole humide abritant des espèces d'oiseaux protégées (dont certaines inscrites en liste rouge UICN). Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet privé de création d'une usine cathédrale Bridor via 3 bâtiments de 40m de haut automatisés, et maintenus à moins 25C°, ceci en zone agricole humide sur la commune de Liffré, entre deux grandes forêts emblématiques.

Cette demande est portée par Liffré-Cormier Communauté, qui a instruit le dossier et finance le projet. Les demandes de dérogations présentées visent l'abattage et l'arasement d'une part importante allant jusqu'à 1000 arbres dont certains remarquables, et située dans un secteur d'agriculture riche en haies bocagères. Site humide qui jouxte la forêt de Rennes et celle de Liffré, donc avec des connections intéressantes au plan des trames vertes et bleues.

Il résulte des pièces au dossier (cf notes) que les solutions alternatives (séquence ERC) et les moyens de préservation de l'habitat existant, des espèces d'oiseaux protégées, n'ont ni été étudiés, ni retenus par la Mairie et Liffré Cormier communauté. La raison d'intérêt public majeure invoquée par celle-ci n'a pas été caractérisée, le PCAET non respecté et les emplois promis sont en emploi précaire (intérim), remplacé progressivement par de l'automatisation.

En effet, selon nos sources, il n'y aura jamais 500 emplois fermes mais plutôt 200 et en contrat précaire de type intérim, ce qui ne justifierait donc pas les sur-réactions médiatiques des 9 maires de Liffré communauté surpris que des citoyens, associations et partis politiques se mobilisent en défaveur de ce projet d'un autre âge, et s'expriment sur ce sujet très sensible.

Les multiples haies bocagères en zone humide présentent un intérêt écologique important, tout comme le chemin rural forestier, en double alignement le long de cette voie de communication (protection art L350-3 code environnement), ce qui devrait être confirmé par l'OFB et le CRSPN. Le Chemin forestier qui traverse actuellement le terrain d'assiette du projet, vient d'être déclassé été 2020 sous la pression des élus, mais reste protégé par ailleurs. D'où notre démarche vers vous en amont de l'enquête publique qui n'a pour nous aucune raison d'être.

En effet, comme toute procédure soumise à autorisation environnementale, la dérogation « espèce protégée » doit s'inscrire dans la démarche éviter-réduire-compenser (ERC).

La démarche - ou séquence - ERC est une doctrine phare du droit de l'environnement français, émanation directe du principe de correction par priorité à la source proclamé à l'article L.110-1 du code de l'environnement.

La séquence ERC implique d'éviter les atteintes à la biodiversité ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites. Le cas de Liffré est révélateur des limites rencontrées dans la mise en œuvre de la séquence ERC tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale, à savoir l'accent mis de manière systématique sur les mesures compensatoires, qui ne seront jamais atteintes par les porteurs de projet, au détriment de l'évitement et de la réduction des impacts.

La séquence ERC est bien trop souvent prise à l'envers ; plans et projets sont élaborés sans prise en compte des préoccupations environnementales suffisamment en amont. Le mécanisme de compensation est désormais largement utilisé par certaines collectivités ou entreprises pour arriver à leurs fins. Nous regrettons ce recours de plus en plus systématique aux mécanismes d'exception ou de dérogation, contribuant à leur banalisation et portant gravement atteinte aux principes généraux du droit de l'environnement. Le risque est que l'exception devienne la règle ; les lois sont ainsi vidées de leur substance. A Liffré, la compensation proposée par la Liffré Communauté est bien insignifiante comparée à la richesse des multiples haies bocagères sur talus destinée à être supprimée. C'est pourquoi il est crucial de veiller à la mise en œuvre effective des deux premières étapes de la séquence ERC, à savoir l'évitement et la réduction des impacts.

Dans le cadre de la demande de dérogation en question, l'évitement nous apparaît comme évident du fait de l'existence de solutions alternatives tout aussi satisfaisantes par rapport au but recherché. Le détournement de la démarche ERC n'est qu'un exemple parmi d'autres, symptomatiques des imperfections de ce droit de l'environnement encore récent. Le régime de protection des arbres et des haies, symboles de notre biodiversité locale, est limité. Au titre du code de l'urbanisme, tant le classement en élément de paysage à préserver conformément aux articles L.151-29 et L.151-23 que le classement en EBC conformément à l'article L.130-1 ne suffisent plus à sauvegarder le bocage breton.

Alors que les allées et alignements d'arbres se sont vus reconnaître un nouveau statut de protection, après l'entrée en vigueur en 2016 de l'article L.350-3 du code de l'environnement, nous constatons que ces dispositions peuvent être violées sans pour autant entraîner une sanction pénale. Il devient urgent d'édicter un décret d'application pour cet article. Pourtant, l'érosion de la biodiversité fait partie des neuf limites planétaires retenues par le Ministère de la Transition Écologique et mises sur le devant de la scène par la Convention citoyenne pour le climat, au même titre par exemple que les changements climatiques ou les changements d'utilisation des sols. À l'échelle nationale, la préservation de la biodiversité fait l'objet d'un Plan national biodiversité adopté en 2018. Ce plan souligne la valeur inestimable du patrimoine naturel de notre territoire et son rôle crucial dans la lutte contre les changements climatiques.

Face aux atteintes répétées à la biodiversité, les associations de protection de la nature et de l'environnement jouent un rôle de lanceurs d'alertes essentiel et sont de plus en plus amenées à se tourner vers l'outil juridique pour obtenir gain de cause.

Se pose enfin la question de l'eau et des bassins versants. Liffre Cormier communauté a dû fermer son captage d'eau potable en raison de pollutions fortes. Or le terrain d'assiette comporte 5 mares et 6 puits, tous inscrits au BRGM.

Artificialiser et gentrifier de telles Terres nous apparaît comme le projet du monde d'avant, sans communes mesures face aux urgences climatique de pollutions de l'air, des sols et... de l'eau. De plus, outre la question énergétique, moins 25C° dans de telles usines, est énergivore.

Ceci pour envoyer des surgelés sur toute la planète, quelle bilan carbone au final ?

Mais le plus irraisonnable est pour l'ensemble des acteurs interrogés, car la consommation annoncée de 250 000M d'eau potable chaque année alors que le territoire n'est plus autonome, que le SYMEVAL (distributeur local) a décliné la demande et jeté l'éponge, c'est la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) qui est sollicitée. De l'eau va donc venir de Rophémel (22) pour alimenter ce projet fou à Liffre ?

Nous comptons sur votre soutien et votre engagement pour faire appliquer avec fermeté les normes protectrices existantes, voire les renforcer au moyen notamment d'un arrêté de protection de biotope de ce site important. Il est plus que temps que nous redoublions d'efforts et de vigilance pour préserver notre patrimoine naturel et la biodiversité locale.

Il nous semble qu'en amont de l'éventuelle enquête publique, mettre fin à ce projet insensé serait une bonne chose et économiserait tant les deniers publics (des études sont en cours alors que le risque contentieux est maximum) que le temps et les énergies de tous les acteurs concernés...

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de région de Bretagne, Messieurs les préfets, départementaux, l'expression de notre très haute considération.

Pour le GNSA
P/O La Nature en Ville

Son président, Pascal BRANCHU 06 52 31 13 75



L'accès au dossier est ici:

<https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor/>

Le lien qui vous intéresse est ici <https://www.liffre-cormier.fr/wp-content/uploads/2020/09/Synthese-des-donnees-naturalistes-faune-et-flore-2.pdf>

N° de SIRET 811 264 894 00015

N° de SIREN 811 264



Objet : Salsine concernant le projet BRIDOR-SEVAILLE2 à Liffré Cormier Communauté

Monsieur le Préfet de la région Bretagne,

Liffré, Le 04 Juin 2021

Nous, le *comité local pour l'environnement et la résilience écologique de Liffré-Cormier (CoLERE)* ainsi que les associations *La Nature en Ville* et le *groupe national de surveillance des arbres (GNSA)* souhaitons vous **interpeller**. Ceci suite à la parution le 6 mai 2021 de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concernant la **modification du plan local d'urbanisme (PLU) pour la zone de Sévailles 2 à Liffré**.

Ce courrier fait suite à un précédent courrier du *GNSA* du Pays de Rennes et de l'association *La Nature en Ville*, dans leur lettre du 21 mars 2021, où déjà ils attiraient votre attention sur l'accumulation des demandes de dérogations faites par le conseil communautaire de Liffré-Cormier, suite à sa délibération (N° 25) du 9 mars 2020 qui constituait une promesse de vente de ce terrain, alors encore considéré comme terre agricole, à l'entreprise *Bridor* du groupe *Le Duff* avec abus d'exigences de *Bridor*. En l'état, une fois la vente actée, **cette délibération permettra, entre autres, à *Bridor* de mettre à nu sans conditions les vingt et un hectares de sol de la zone humide boisée en question. Cette délibération s'inscrit dans un long processus d'évènements.**

Dès juillet 2020, une enquête publique, peu visible des liffréens, s'était tenue afin de déclasser l'historique chemin communal piétonnier, bordé d'arbres centenaires, qui traversait la zone de Sévailles 2 pour desservir, hors voie routière, les forêts domaniales de Liffré et de Rennes, ainsi que la zone péri-urbaine à Liffré où se trouve la parcelle. Mais c'est seulement au terme de la phase de concertation qui s'est ensuivi et qui a porté sur la future modification du PLU et sur la présentation du projet *Bridor*, que les liffréens ont réellement pris conscience de l'ampleur du carnage écologique qui se préparait à Sévailles 2 et qu'ils ont fondé le comité local pour l'environnement et la résilience (CoLERE) en réaction. Rappelons aussi que, concernant le site de Sévailles 2, la modification du PLU proposée est essentiellement destinée à favoriser l'installation rapide de l'usine *Bridor*.

Or, à ce jour, aucune alternative à ce projet n'a jamais été discutée ni même envisagée par les élus, contrairement à ce qui était indiqué dans le livret fourni préalablement au déroulement de la concertation publique et, ce, en dépit d'une demande répétée du public à ce propos, lors des débats (voir rapport de la CNDP à ce propos). Cela ne respecte aucunement la séquence obligatoire ERC (Eviter, réduire, compenser).

Ce contexte étant rappelé, on constate que l'avis de la MRAe renforce les interrogations émises depuis lors par le collectif CoLERE ou par les associations environnementales locales, régionales et nationales sur le bien-fondé écologique du projet *Bridor*. Ainsi, on peut lire dans l'avis que, sur le fond, le dossier fourni ne permet pas d'appréhender correctement les enjeux écologiques, car ceux-ci n'y sont pas hiérarchisés et qu'aucune conclusion ne figure concernant les impacts de ce projet. Sur la forme, un certain nombre de remarques qui y sont faites montrent également que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) envisagées pour la zone Sévailles 2 ne répondent pas aux enjeux environnementaux actuellement en vigueur, dérogeant notamment à l'esprit du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) localement adopté. Par exemple ;

1) L'absence de règles particulières d'implantation, de volumétrie, d'emplois de certains matériaux de construction, d'aménagement des extérieurs, ne donne pas la possibilité à cette communauté de communes de maîtriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale du site ;

2) Aucune injonction à la réduction de l'espace consommé n'est visible dans le dossier et aucun objectif n'est posé aux futures entreprises afin de limiter leur impact sur la qualité paysagère du site ou sur le changement climatique ;

3) Bien que les conséquences de l'imperméabilisation importante des sols soient rappelées dans l'avis, on y déplore un peu plus loin l'absence de toute mesure de sobriété visant réduire cet impact sur le dérèglement climatique ; Ce qui s'oppose pleinement au STRADDET breton et au PCAET de Liffré Cormier communauté.

4) Les mesures visant à gérer des flux de déplacement (prévus en nette augmentation) sont, quant à elles, très peu développées dans le dossier et aucune incitation à réduire les gaz à effet de serre n'y figure.

5) De manière tout aussi préoccupante, il est souligné dans cet avis que des études sur l'impact des eaux de ruissellement en volume, chargées d'hydrocarbures ou d'autres polluants, sur les ressources en eau du territoire sont également manquantes, alors même qu'il s'agit pour le site concerné (Sévalles 2) d'une tête de bassin versant du Chevré, affluent de la Vilaine amont, pas plus que ne sont étudiées les conséquences de l'urbanisation du site sur le milieu aquatique. Toujours dans le contexte de l'eau, l'absence d'une note du SYMEVAL permettant de mesurer l'incidence sur le reste du territoire qu'aura la ponction de 200 000 m³ d'eau potable pour les besoins du projet *Bridor* est également pointée.¹ Or, depuis 2018 on sait qu'en Ille et Vilaine tout le potentiel d'eau douce disponible sera consommé en 2030 (d'après l'étude du SMG 2018-2030), il apparaît donc plus qu'urgent à réguler la présence des gros consommateurs d'eau potable.¹¹

Pour terminer son analyse, l'avis conclut que les enjeux à protéger ne sont pas suffisamment repris dans l'OAAP et l'existence d'un risque de dégradation environnemental est même évoquée dans le cas où le projet ne concernerait qu'une seule entreprise, ce qui est notoire dans ce dossier. En bref, dans son état actuel, le nouveau PLU laisse toute latitude à une future entreprise s'installant sur le site (*Bridor* en l'occurrence) de ne prévoir que de la compensation au regard des obligations de la Loi de 2016 « Eviter- Réduire-Compenser », ce qui est contraire autant dans le cadre des PCEAT, SRADDET que dans le contexte de la *Loi Climat*.

Par ailleurs, à l'avis de la MRAe présente des carences notables, comme :

1) l'absence de questionnement sur l'électrification du site et la sobriété énergétique¹¹ ; L'alimentation à terme à 10 000KW interroge les mesures de sobriété énergétique obligatoire dans le STRADDET breton et le PCAET de Liffré Cormier communauté ;

2) l'absence de questionnement sur les plans d'épandages, lesquels devront s'effectuer sur les terres de la commune de Liffré (voir délibération du 9 mars 2020) ;

3) la nécessité d'une contre-expertise sur les zones humides recensées sur Sévalles 2^{1v} ;

4) l'absence de questionnement sur l'incidence du captage d'eau dans le Couesnon,^v où les 200 000 m³ d'eau du projet seront essentiellement prélevés. Ou pire acheté à la CEBR qui promeut des économies d'eau aux familles et protège les zones de captage. Liffré ayant fermé le sien en raison de pollutions aux pesticides.

Au vu des enjeux écologiques forts qu'implique la réalisation du projet *Bridor* à Sévalles 2, de l'absence d'études d'impact sérieuses sur les aspects énumérés ci-dessus et considérant l'état de pollution des masses d'eau de la Vilaine et du Couesnon amont, dont moins de 5% respectent les normes de qualité, Il nous semble impératif que la modification du PLU soit reportée, car celle-ci nous apparaît comme étant prématurée.

En accord avec le principe de précaution, nous pensons qu'il convient au moins d'attendre le terme des études en cours (HMUC) ainsi que de celle qui vient d'être récemment annoncée au public sous le nom de « Varenne de l'eau douce » dont les résultats seront livrés en 2022. Dans le contexte actuel, ce report permettrait non seulement d'étudier plus sereinement le bien fondé du projet, voire du lieu actuellement retenu,^{vi} mais également, si nécessaire, d'adopter des modifications du PLU de Sévalles 2 plus protectrices vis-à-vis de l'environnement prenant mieux en compte les recommandations de la *Loi Climat* en cours d'élaboration, ainsi que des modifications des statuts du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Couesnon et Vilaine en évolution aussi.

En tout état de cause, il est évident que des études complémentaires sont nécessaires pour nous garantir de toute mauvaise surprise et vérifier si les éventuelles dérogations aux considérations écologiques répondent bien à un intérêt public majeur.^{vii} Cela ne nous semble pas être le cas pour ce projet et nous espérons donc que vous prendrez en compte cette ultime requête argumentée, car l'avis de la MRAe, tout alarmant qu'il

soit pour un document administratif, reste consultatif et ne pourra empêcher le projet de démarrer sur de mauvaises bases. Mr le Préfet, il est encore temps de préserver cette zone remarquable.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées,

Pour le groupe de coordination du Collectif CoLERE

Le GNSA et La Nature en Ville

Mr Frederic PAUL

Mme Josselyne THEAUDIN

Mr Richard PELLERIN

Mr Pascal BRANCHU

ⁱ A cet égard, la commission consultative de l'eau du bassin rennais a interrogé la collectivité eau du bassin rennais (CEBR) sur l'origine de l'eau pour le projet *Bridor-Liffré*, laquelle a été sollicitée par la Préfecture afin qu'elle pallie aux insuffisances notoires d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de Liffré, via le point de fourniture de la Lande Ragot. Il apparaît que le SYMEVAL devra acheter à la CEBR 200 000 m³/an supplémentaires au départ, c'est-à-dire doubler le volume du contrat signé en 2015, or il n'est spécifié nulle part si ce point de livraison répond actuellement aux normes techniques que nécessitera un tel doublement de volume ou si des aménagements seront nécessaires.

ⁱⁱ Précisons que le groupe *Le Duff* a déjà implanté deux autres usines *Bridor* du même type sur l'Est breton. Les consommations de ces deux usines BRIDOR consomment actuellement chacune 300 000 m³/an

ⁱⁱⁱ Une puissance de 1500 KW est exigée à la signature de la vente et de 10 000 KW après un délai de 6 ans.

^{iv} Question pour laquelle l'association *La Bouexière-Environnement* a alerté la MRAe (voir courrier joint)

^v Cours d'eau connaît des étiages très fréquents, voire même des à-secs, car il est trop capté dans ses affluents, dans son lit propre, dans les nappes phréatiques de son bassin versant et sous cours d'eau. Au bilan, ses zones humides sont de plus en plus impactées (voire détruites).

^{vi} A cet égard, le Journal télévisé de 20h de France 2 du 31 mai dernier a retenu parmi ses exemples l'action de CoLERE visant à préserver le site de Sévailles 2, comme emblématique de la mobilisation citoyenne pour défendre les zones à protéger.

^{vii} Comme nous l'avons précédemment expliqué (CoLERE ; lettre ouverte 1), ni les 500 emplois promis, ni les retombées financières indirectes ne sont un motif suffisant pour cela. Outre le fait que n'importe quel autre type d'industrialisation de Sévailles 2 procurerait un nombre d'emplois comparable et plus résilient (car dépendant de plusieurs employeurs), rappelons que chez *Bridor* le travail est pénible, résultant en un « turn-over » très élevé, et que le nombre de nouveaux emplois proposés pourrait-être amené à diminuer avec la mécanisation et la restructuration des autres sites.

L'accès au dossier est ici:

<https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor/>

Le lien qui vous intéresse est ici <https://www.liffre-cormier.fr/wp-content/uploads/2020/09/Synthese-des-donnees-naturalistes-faune-et-flore-2.pdf>

Contact :

Pascal BRANCHU (06 52 31 13 75)

GNSA/La Nature en Ville

1, rue Marcel PONNAVOY

35200 RENNES

Pascal@gnsafrance.org

N° de SIRET 811 264 894 00015

N° de SIREN 811 264

Josselyne THEAUDIN (06 68 49 02 24)

CoLERE

2 rue Laënnec

35340 Liffré

colere.liffrecormier@protonmail.com

Projet d'implantation d'une usine Bridor à Liffré : création du collectif CoLERE à Liffré Cormier



CoLERE : Comité Local pour l'Environnement et la Résilience Écologique.

Contact mail : colere.liffrecormier@protonmail.com

En dépit des nombreuses inquiétudes et oppositions légitimes qui se sont exprimées lors de la phase de concertation de l'automne 2020, l'entreprise Bridor et les élus de Liffré-Cormier Communauté continuent d'avancer sur leur projet d'unité de production de viennoiseries « titanesque ». Des citoyens du territoire de Liffré-Cormier se sont donc mobilisés et ont créé le collectif CoLERE, afin de s'opposer au projet du groupe Le Duff, mais également afin de promouvoir une meilleure prise en compte de la protection de la nature à l'échelle de ce territoire.

Tout d'abord, pourquoi CoLERE ? Parce qu'aujourd'hui, face aux défis engendrés par le changement climatique et devant l'urgence écologique, nous pensons qu'il est nécessaire d'agir en responsabilité pour nos enfants. La société évolue, les programmes électoraux se verdissent ; pour nous, il n'est plus tenable aujourd'hui de continuer à mener des actions ou des projets sans prendre en compte toutes ces évolutions. Ceci afin de nous garantir, demain, de tout impact négatif sur notre environnement et sur notre territoire.

Le projet Bridor prévoit ainsi l'implantation d'une usine sur une surface de 21 ha (soit celle de trente terrains de football !) en échange d'une promesse de 500 emplois en 2030, mais également de recettes fiscales prétendument importantes. Ces arguments ont été régulièrement mis en avant par les élus pendant la phase dite « de concertation », bénéficiant d'une « communication » bien léchée. Il s'agissait en réalité plutôt d'une phase de promotion du projet effectuée par le maître d'œuvre et les élus, assortie d'une forte volonté de convaincre, mais malheureusement sans souci d'entendre et de réellement prendre en compte les nombreuses inquiétudes exprimées.

Ces inquiétudes exprimées en matière d'Environnement ont pourtant été en permanence au cœur des débats, y compris lors des tables rondes consacrées à l'urbanisme et à l'emploi : artificialisation des sols ; destruction des haies ; consommation d'eau de 200000 m³/an (soit l'équivalent de la moitié de la consommation actuelle en eau de Liffré !) alors que les réserves en eau sont déjà très réduites et le milieu naturel très fragilisé en période estivale ; impact sur les zones humides et sur les cours d'eau ; effondrement de la biodiversité ; mais également nuisances sonores ; nombreux passages de camions ; etc...

D'autres sujets posent également question comme : le nombre et le type d'emplois qui seront réellement créés sans engagement contractuel contraignant ; le prix de vente dérisoire du terrain (10 euros le m² pour Bridor !) et le choix d'une entreprise unique au détriment d'une diversité d'activités sur la Zac de Sévailles 2, **alternative qui serait évidemment plus compatible avec la pérennité de l'emploi et plus garante d'une activité économique dynamique et résiliente.**

Enfin, nous souhaitons tout particulièrement souligner l'incohérence du projet Bridor avec le PCAET^(*) et le Projet de Territoire « Tous solidaire de notre avenir, Liffré 2030 », document élaboré et validé par les élus de Liffré-Cormier (arrêté du 14 octobre 2019). En effet, le projet Bridor n'est pas plus compatible avec l'orientation « *une terre durable : relever les défis de la transition écologique* ». Il est même contradictoire avec les objectifs stratégiques « *sauvegarder notre biodiversité, notre ressource en eau et la richesse de nos écosystèmes naturels* » et « *adapter notre territoire au défi du changement climatique* » qui y sont énoncés. S'agissant de l'orientation « *une terre à haute valeur ajoutée : accompagner l'essor d'une économie à haute valeur ajoutée* », favoriser l'implantation d'un seul acteur économique sur l'intégralité du site de Sévailles 2 semble une hérésie. Il en va de même concernant l'objectif stratégique « *réaffirmer notre engagement en faveur de l'économie locale, des entreprises et la création d'emplois* », car ce site exportera à l'international sans se fournir localement (d'après les documents transmis, les fournisseurs de matières premières seront tous localisés hors de Bretagne).

Tout comme il est devenu aujourd'hui indispensable de limiter les émissions de gaz à effet de serre afin de garantir un futur viable à nos enfants, nous pensons qu'il est également plus que nécessaire de préserver au mieux les écosystèmes et l'eau potable, tout en intégrant une notion de résilience à notre territoire. Ne pouvant plus nous résoudre à accepter des projets au gigantisme malsain, nous nous sommes donc mis en CoLERE afin de nous opposer à ce projet que nous jugeons déraisonnable et nous comptons sur tous pour nous y aider, car des alternatives plus viables peuvent être imaginées^(**).

(*) Plan Climat Air Energie Territorial

(**) Ainsi, les élus ont reconnu, suite au débat citoyen, qu'une industrialisation de Sévailles 2 par des PME avec une densité similaire à celle de Sévailles 1 génèrerait 482 emplois (source : réponses aux questions des citoyens, registre numérique de la CNDP, Commission Nationale du Débat Public).

CoLERE, un collectif de citoyens de Liffré-Cormier, habitants attachés à la richesse de ce territoire, qui souhaitent préserver cet environnement pour les générations futures, et qui aimeraient être plus entendus !

Pour vous informer ou nous rejoindre : colere.liffecormier@protonmail.com

Pour nous suivre :

<https://twitter.com/ColereLiffreCor>

<https://www.facebook.com/ColereLiffreCor>



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Rennes, le 9 avril 2021

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par : Anne-Loïse MANSON

Tél. : 02 99 02 13 87

Courriel : anne-loise.manson@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courrier du 21 mars 2021, vous avez attiré mon attention sur le projet de création d'une usine par la société BRIDOR sur la commune de LIFFRE.

Vous m'interpellez notamment sur la demande de dérogation « espèces protégées » qui vise à autoriser la destruction d'une zone boisée et agricole humide abritant des espèces d'oiseaux protégées. Vous précisez que cette demande n'étudie pas les solutions alternatives, dans le cadre de la démarche « Éviter-Réduire-Compenser », ni les moyens de préservations des habitats existants.

Vous évoquez également la question de l'alimentation et de la consommation d'eau potable annuelle sur le futur site.

Je prends acte de vos inquiétudes et de vos alertes. Les services de l'État sont mobilisés sur ce dossier pour faire en sorte que ces sujets soient correctement appréhendés dans le dossier d'autorisation environnementale à venir. Ces enjeux seront ensuite examinés dans le cadre de l'instruction de ce dossier dans le respect de la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Monsieur le président
Groupe National de Surveillance des Arbres /
La Nature en Ville
1 rue Marcel PONNAVOY
35200 RENNES



GNSA/La Nature en Ville
1, rue Marcel PONNAVOY
35200 RENNES

Pascal@gnsafrance.org
<https://www.facebook.com/GNSAPaysdeRennes>
lanatureenville@gmail.com
<https://www.facebook.com/NatureEnVilleRennes/>

Rennes, Le 21 mars 2021

Objet : Salsine concernant le projet BRIDOR à Liffré Cormier Communauté

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et de la région Bretagne, Monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le Préfet du Finistère,

La DREAL BRETAGNE Intlle, via la CNDP, une consultation du public dans le cadre d'une demande d'installation d'équipement de l'entreprise Bridor (LE DUFF) et qui comprend des demandes de dérogations déposées par Liffré-Cormier Communauté.

Ces demandes de dérogations visent à permettre la destruction d'une zone boisée et agricole humide abritant des espèces d'oiseaux protégées (dont certaines inscrites en liste rouge UICN). Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet privé de création d'une usine cathédrale Bridor via 3 bâtiments de 40m de haut automatisés, et maintenus à moins 25C°, ceci en zone agricole humide sur la commune de Liffré, entre deux grandes forêts emblématiques.

Cette demande est portée par Liffré-Cormier Communauté, qui a instruit le dossier et finance le projet. Les demandes de dérogations présentées visent l'abattage et l'arasement d'une part importante allant jusqu'à 1000 arbres dont certains remarquables, et située dans un secteur d'agriculture riche en haies bocagères. Site humide qui jouxte la forêt de Rennes et celle de Liffré, donc avec des connections intéressantes au plan des trames vertes et bleues.

Il résulte des pièces au dossier (cf notes) que les solutions alternatives (séquence ERC) et les moyens de préservation de l'habitat existant, des espèces d'oiseaux protégées, n'ont ni été étudiés, ni retenus par la Mairie et Liffré Cormier communauté. La raison d'intérêt public majeure invoquée par celle-ci n'a pas été caractérisée, le PCAET non respecté et les emplois promis sont en emploi précaire (intérim), remplacé progressivement par de l'automatisation.

En effet, selon nos sources, il n'y aura jamais 500 emplois fermes mais plutôt 200 et en contrat précaire de type intérim, ce qui ne justifierait donc pas les sur-réactions médiatiques des 9 maires de Liffré communauté surpris que des citoyens, associations et partis politiques se mobilisent en défaveur de ce projet d'un autre âge, et s'expriment sur ce sujet très sensible.

Les multiples haies bocagères en zone humide présentent un intérêt écologique important, tout comme le chemin rural forestier, en double alignement le long de cette voie de communication (protection art L350-3 code environnement), ce qui devrait être confirmé par l'OFB et le CRSPN. Le Chemin forestier qui traverse actuellement le terrain d'assiette du projet, vient d'être déclassé été 2020 sous la pression des élus, mais reste protégé par ailleurs. D'où notre démarche vers vous en amont de l'enquête publique qui n'a pour nous aucune raison d'être.

En effet, comme toute procédure soumise à autorisation environnementale, la dérogation « espèce protégée » doit s'inscrire dans la démarche éviter-réduire-compenser (ERC).

La démarche - ou séquence - ERC est une doctrine phare du droit de l'environnement français, émanation directe du principe de correction par priorité à la source proclamé à l'article L.110-1 du code de l'environnement.

La séquence ERC implique d'éviter les atteintes à la biodiversité ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites. Le cas de Liffré est révélateur des limites rencontrées dans la mise en œuvre de la séquence ERC tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale, à savoir l'accent mis de manière systématique sur les mesures compensatoires, qui ne seront jamais atteintes par les porteurs de projet, au détriment de l'évitement et de la réduction des impacts.

La séquence ERC est bien trop souvent prise à l'envers ; plans et projets sont élaborés sans prise en compte des préoccupations environnementales suffisamment en amont. Le mécanisme de compensation est désormais largement utilisé par certaines collectivités ou entreprises pour arriver à leurs fins. Nous regrettons ce recours de plus en plus systématique aux mécanismes d'exception ou de dérogation, contribuant à leur banalisation et portant gravement atteinte aux principes généraux du droit de l'environnement. Le risque est que l'exception devienne la règle ; les lois sont ainsi vidées de leur substance. A Liffré, la compensation proposée par la Liffré Communauté est bien insignifiante comparée à la richesse des multiples haies bocagères sur talus destinée à être supprimée. C'est pourquoi il est crucial de veiller à la mise en œuvre effective des deux premières étapes de la séquence ERC, à savoir l'évitement et la réduction des impacts.

Dans le cadre de la demande de dérogation en question, l'évitement nous apparaît comme évident du fait de l'existence de solutions alternatives tout aussi satisfaisantes par rapport au but recherché. Le détournement de la démarche ERC n'est qu'un exemple parmi d'autres, symptomatiques des imperfections de ce droit de l'environnement encore récent. Le régime de protection des arbres et des haies, symboles de notre biodiversité locale, est limité. Au titre du code de l'urbanisme, tant le classement en élément de paysage à préserver conformément aux articles L.151-29 et L.151-23 que le classement en EBC conformément à l'article L.130-1 ne suffisent plus à sauvegarder le bocage breton.

Alors que les allées et alignements d'arbres se sont vus reconnaître un nouveau statut de protection, après l'entrée en vigueur en 2016 de l'article L.350-3 du code de l'environnement, nous constatons que ces dispositions peuvent être violées sans pour autant entraîner une sanction pénale. Il devient urgent d'édicter un décret d'application pour cet article. Pourtant, l'érosion de la biodiversité fait partie des neuf limites planétaires retenues par le Ministère de la Transition Écologique et mises sur le devant de la scène par la Convention citoyenne pour le climat, au même titre par exemple que les changements climatiques ou les changements d'utilisation des sols. À l'échelle nationale, la préservation de la biodiversité fait l'objet d'un Plan national biodiversité adopté en 2018. Ce plan souligne la valeur inestimable du patrimoine naturel de notre territoire et son rôle crucial dans la lutte contre les changements climatiques.

Face aux atteintes répétées à la biodiversité, les associations de protection de la nature et de l'environnement jouent un rôle de lanceurs d'alertes essentiel et sont de plus en plus amenées à se tourner vers l'outil juridique pour obtenir gain de cause.

Se pose enfin la question de l'eau et des bassins versants. Liffre Cormier communauté a dû fermer son captage d'eau potable en raison de pollutions fortes. Or le terrain d'assiette comporte 5 mares et 6 puits, tous inscrits au BRGM.

Artificialiser et gentrifier de telles Terres nous apparaît comme le projet du monde d'avant, sans communes mesures face aux urgences climatique de pollutions de l'air, des sols et... de l'eau. De plus, outre la question énergétique, moins 25C° dans de telles usines, est énergivore.

Ceci pour envoyer des surgelés sur toute la planète, quelle bilan carbone au final ?

Mais le plus irraisonnable est pour l'ensemble des acteurs interrogés, car la consommation annoncée de 250 000M d'eau potable chaque année alors que le territoire n'est plus autonome, que le SYMEVAL (distributeur local) a décliné la demande et jeté l'éponge, c'est la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) qui est sollicitée. De l'eau va donc venir de Rophémel (22) pour alimenter ce projet fou à Liffre ?

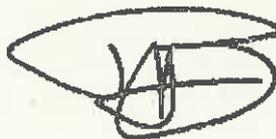
Nous comptons sur votre soutien et votre engagement pour faire appliquer avec fermeté les normes protectrices existantes, voire les renforcer au moyen notamment d'un arrêté de protection de biotope de ce site important. Il est plus que temps que nous redoublions d'efforts et de vigilance pour préserver notre patrimoine naturel et la biodiversité locale.

Il nous semble qu'en amont de l'éventuelle enquête publique, mettre fin à ce projet insensé serait une bonne chose et économiserait tant les deniers publics (des études sont en cours alors que le risque contentieux est maximum) que le temps et les énergies de tous les acteurs concernés...

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de région de Bretagne, Messieurs les préfets, départementaux, l'expression de notre très haute considération.

Pour le GNSA
P/O La Nature en Ville

Son président, Pascal BRANCHU 06 52 31 13 75



L'accès au dossier est ici:

<https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor/>

Le lien qui vous intéresse est ici <https://www.liffre-cormier.fr/wp-content/uploads/2020/09/Synthese-des-donnees-naturalistes-faune-et-flore-2.pdf>

N° de SIRET 811 264 894 00015

N° de SIREN 811 264



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de Bretagne
sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de Liffré (35) pour l'ouverture à l'urbanisation du
secteur d'activités de Sévailles 2**

n°MRAe 2021-008740

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 6 mai 2021, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Liffré (35).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Liffré-Cormier Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 16 février 2021.

Cette saisine était conforme à l'article R. 104-21-2° du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente. En application de R.124-2, le service chargé de l'environnement de la DREAL de Bretagne en a accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne agissant pour le compte de la MRAe a consulté par courriel du 17 février 2021 l'agence régionale de santé au sujet de la mise en compatibilité du PLU, qui a transmis une contribution en date du 11 mars 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'avis

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Liffré engagée par Liffré-Cormier Communauté consiste à ouvrir à l'urbanisation pour des activités économiques une parcelle agricole située en limite nord-est de la commune, le long de l'autoroute A84 et en continuité de secteurs d'activités existants. Ce site de 21 ha environ est actuellement classé au PLU, pour 90 %, en zone à urbaniser future à vocation d'activités (2AUe) et pour 10 % en zone agricole (A) et en zone agricole non constructible (Anc).

L'objectif du projet de mise en compatibilité est d'ouvrir à l'urbanisation le secteur d'activités de Sévailles 2 à Liffré pour accueillir, soit plusieurs entreprises dans un lotissement d'activités, soit une entreprise importante sur la totalité du secteur. Le dossier présente une adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) initiale du PLU de la zone d'activités.

La commune est identifiée par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes comme « pôle structurant de bassin de vie » et le secteur d'activités comme site stratégique d'aménagement de pôles d'activités.

Pour l'Ae, les principaux enjeux sont la préservation des espaces agricoles et de la biodiversité, la gestion des flux de déplacement, la prise en compte des enjeux climatiques, la qualité paysagère et la gestion de l'eau potable et des eaux usées et pluviales.

Le dossier retranscrit les caractéristiques essentielles du contexte environnemental et analyse les incidences potentielles du projet. Cependant les enjeux ne sont pas hiérarchisés et aucune conclusion n'est présentée permettant au lecteur de se faire une idée rapidement des impacts du projet.

Le dossier apporte des justifications pertinentes concernant le choix du site, dans un contexte de forte dynamique du territoire. Cependant, compte tenu de l'importance de la consommation d'espace et de la qualité attendue du projet, la recherche de réduction de l'espace consommé aurait dû être présentée, notamment par des mesures d'incitations de la limitation de la consommation d'espace à destination des futures entreprises.

Les principaux enjeux sont pris en compte et des mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) sont prévues. En termes de préservation de la biodiversité, elles permettent d'aboutir à des incidences résiduelles faibles. Concernant la qualité paysagère et la contribution au changement climatique, elles nécessitent d'être complétées afin de permettre une optimisation des incidences sur ces thématiques. Les limites de l'acceptabilité du milieu en termes de rejets des eaux usées et de ressource en eau du territoire auraient dû être recherchées afin de pouvoir juger des incidences potentielles sur le milieu aquatique.

Une partie des mesures est retranscrite dans l'OAP de la zone d'activités pour leur mise en œuvre mais certaines sont manquantes ce qui ne garantit pas qu'elles seront prises en compte par les futures entreprises, notamment concernant la gestion des eaux pluviales.

De plus, l'OAP ne définissant pas un schéma d'aménagement précis (possibilité laissée d'installation d'un lot ou de plusieurs), il est possible de déroger à de nombreuses mesures d'évitement et de réduction par la mise en place de mesures de compensation, en cas d'impossibilité démontrée au travers d'études. Ces possibilités de dérogations nécessiteront de la part de la communauté de communes une attention particulière afin de s'assurer que les enjeux à protéger sont correctement pris en compte au moment de la réalisation du projet.

Le projet porté par les futures entreprises qui sera retenu sur ce site devra également faire l'objet d'une évaluation environnementale soumise à avis de l'autorité environnementale. Dans son futur avis, l'Ae sera attentive à la bonne prise en compte du cadre prévu par la modification du PLU.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Sommaire

1	Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux.....	5
1.1	Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2	Présentation du projet de mise en compatibilité du PLU.....	6
1.3	Principaux enjeux environnementaux du projet.....	7
2	Qualité de l'évaluation environnementale.....	7
2.1	Qualité de l'évaluation.....	7
3	Prise en compte de l'environnement par le projet.....	7
	Préservation des espaces agricoles et naturels.....	7
3.1	Préservation de la biodiversité.....	8
3.2	Flux de déplacements et changement climatique.....	9
3.3	Qualité paysagère.....	10
3.4	Gestion de l'eau.....	10

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Liffré est une commune située à l'est de la région Bretagne, au cœur du département de l'Ille-et-Vilaine et au nord-est de la deuxième couronne périurbaine de l'agglomération rennaise. Liffré est localisée à 19 km de Rennes et à 30 km de Fougères. Son territoire est traversé par l'autoroute des Estuaires (A84), axe majeur qui relie Rennes à Caen.



Figure 1 : Localisation de Liffré au sein du Pays de Rennes

La commune appartient à la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté et fait partie du Pays de Rennes. Ce dernier est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont la dernière version a été approuvée le 22 octobre 2019.

Le SCoT a identifié la commune comme « pôle structurant de bassin de vie » au regard du fort niveau d'équipements et de services présents sur son territoire. La vocation de ces pôles, selon le SCoT, est de porter une part importante de l'effort de développement du Pays de Rennes notamment en termes de logements, d'activités, d'équipements et de services.

Le territoire de Liffré est très étendu (6 686 ha) : la commune se classe au 4^e rang des communes d'Ille-et-Vilaine en matière de superficie. En 2015, la population de la commune était estimée à 7 350 habitants ; elle croît depuis plusieurs années.

Son territoire, couvert à environ 60 % d'espaces forestiers, comprend une partie du site Natura 2000 « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Oué, forêt de Haute-Sève ».

Le réseau hydrographique est assez dense (69 km de linéaire) et se ramifie en plusieurs petits cours d'eau, ruisseaux, étangs et zones humides. Le principal cours d'eau est le Chevré qui délimite la commune au sud. Globalement, la commune est située entre les bassins versants de l'Ille et de l'Illet d'une part et le bassin versant du Chevré d'autre part qui appartiennent l'un et l'autre au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine¹.

¹ Le SAGE a été approuvé le 2 juillet 2015.

L'urbanisation de la commune se compose essentiellement du bourg qui regroupe la majorité des espaces bâtis. De nombreux hameaux ponctuent le reste du territoire.

La commune est particulièrement marquée par l'activité industrielle. Ces entreprises (notamment agro-alimentaires et de fabrication de matériel de bureau) représentent le tiers des emplois du territoire. Les conditions favorables de desserte de la commune favorisent notamment leur implantation. Liffré compte trois zones d'activités (Beaugé, La Perrière, la Mare Gaucher) situées aux abords de l'autoroute A84 auxquelles s'ajoute le quartier de Sévailles en cours de réalisation². Le développement économique est également un axe fort du projet de PLU qui ambitionne de l'étendre sur plusieurs secteurs.

1.2 Présentation du projet de mise en compatibilité du PLU

Liffré-Cormier Communauté souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur d'activités « Sévailles 2 », d'une superficie de 21,35 hectares, situé dans le prolongement de la ZAC de Sévailles, au nord-est de Liffré. La zone est actuellement occupée par des parcelles agricoles bocagères ainsi que par une habitation isolée, et classée au PLU, pour 90 %, en zone à urbaniser future à vocation d'activités (2AUe) et pour 10 % en zone agricole (A) et en zone agricole non constructible (Anc). Le site du projet est bordé au nord par l'autoroute, au sud par la RD 812, à l'est par des parcelles agricoles et à l'ouest par la ZAC de Sévailles. Sa proximité avec l'autoroute et son accessibilité par l'échangeur en font un site privilégié en termes de desserte routière.



Figure 2 : Environnement du site de projet – partie en rouge intitulée « Sévailles 2 » (source : dossier)

Ce secteur se trouve à 800 m au sud-est de la Forêt de Rennes, classée zone Natura 2000 et ZNIEFF³, de laquelle elle est séparée par l'autoroute et les autres zones d'activités, et à 350 m à l'ouest de la forêt de Liffré, également ZNIEFF. Les inventaires réalisés sur le site ont permis d'identifier la présence d'une petite mare, de zones humides, de haies bocagères et d'un bois constituant des habitats à fort enjeu pour la faune.

La mise en compatibilité du PLU vise à modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du projet qui sera retranscrite au règlement graphique par la création d'une zone 1AUe.

Il s'agit d'accueillir soit plusieurs entreprises dans un lotissement d'activités, soit une entreprise importante sur la totalité du secteur.

Le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable du 24 août au 29 septembre 2020.

2 Le quartier de Sévailles est un projet de quartier mixte avec habitat et activités prévu entre l'autoroute A84 et la route départementale RD812 directement desservi par l'échangeur n°27. Pour la collectivité, il doit permettre de faire le lien entre la zone de Beaugé et le centre urbain de Liffré.

3 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet

Au regard des effets attendus du fait de la mise en compatibilité du PLU d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux du projet identifiés par l'Ae sont :

- la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels en lien avec l'objectif de sobriété foncière⁴;
- la préservation des habitats naturels présents sur le site, des milieux naturels proches et des continuités écologiques ;
- la gestion des flux de déplacements et la prise en compte des enjeux climatiques ;
- la qualité paysagère de l'aménagement futur ;
- la gestion de l'eau potable et des flux d'eaux usées et pluviales inhérents à l'augmentation des activités économiques.

2 Qualité de l'évaluation environnementale

Présentation du dossier

Le dossier fourni est composé d'un rapport de présentation intitulé « Evaluation environnementale » incluant le résumé non technique, situé à la fin du document. L'évaluation environnementale et son résumé présentent le projet de mise en compatibilité du PLU et les différentes incidences potentielles en fonction de l'état initial ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre. Mais les enjeux ne sont pas hiérarchisés et aucune conclusion n'est présente ce qui ne permet pas, pour le lecteur, d'avoir une vision concrète et rapide des principaux enjeux du projet.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une présentation des enjeux hiérarchisée et de conclusions, éventuellement sous forme de tableaux, permettant de comprendre rapidement les enjeux et les incidences potentielles du projet.

2.1 Qualité de l'évaluation

L'état initial de l'environnement dresse un tableau complet du site du projet et de ses abords. Il prend en compte les expertises réalisées en 2013 pour l'élaboration du PLU de Liffré ainsi que de nouvelles expertises plus spécifiques à la zone du projet de mise en compatibilité du PLU réalisées en 2018 et 2020.

La justification du choix du site est détaillée et se fonde sur une analyse des zones d'activités existantes à l'échelle de l'intercommunalité, en particulier sur le rythme de leur commercialisation, sur les demandes de terrains à vocation économique et sur la valorisation des sites existants. L'ensemble de ces analyses montre une forte dynamique du territoire. Les expertises écologiques de 2013 réalisées à l'échelle des secteurs d'activités de Beaugé et de Sévailles et de leur environnement ont permis de retenir le développement du secteur d'activités Sévailles 2 comme celui qui impactait le moins d'enjeux.

Des mesures visant à « éviter, réduire, compenser » (ERC) les incidences négatives sur l'environnement sont présentées par thématiques environnementales et des suivis sont également prévus.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet

Préservation des espaces agricoles et naturels

Le projet de mise en compatibilité du PLU se trouve à l'extrémité nord-est du bourg de la commune et vient se rattacher à l'urbanisation récente des zones d'activités de Sévailles 1 et de Beaugé présentes de part et d'autre de l'autoroute.

⁴ Objectif de « zéro artificialisation nette » porté par le plan biodiversité du 4 juillet 2018 et par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021.



Figure 3 : Extrait des règlements graphiques en vigueur et futur

Ce secteur fait partie de l'un des 13 sites stratégiques d'aménagement de pôles d'activités identifiés dans le SCoT du Pays de Rennes. De plus, Liffré est identifiée dans le SCoT comme pôle structurant de bassin de vie. Vu leur superficie, le passage des deux petites zones agricoles (A) et de la zone agricole non constructible (Anc) au sud du site (figure 3) en zone à urbaniser ne présente pas d'enjeu spécifique de préservation des terres agricoles, celles-ci étant occupées respectivement par des habitations et des prairies. Cette modification, avec la suppression des habitations, permet de simplifier la perception de l'aménagement et d'éviter l'exposition au bruit.

En termes de consommation foncière, le SCoT du Pays de Rennes a attribué un maximum de 60 hectares à la commune de Liffré pour son développement économique à l'horizon 2030. Avec la création de Sévailles 2 sur une superficie de 21,35 hectares, l'emprise totale s'élève à 59 hectares, ce qui correspond à la limite maximale permise par le SCoT jusqu'en 2030. Cette ouverture à l'urbanisation consommera l'ensemble des surfaces autorisées par le SCoT et la commune ne disposera plus de foncier pour étendre l'activité économique sur son territoire. Le dossier justifie cette artificialisation des terres au regard des besoins d'accueil sur l'intercommunalité, nécessitant parfois de grands sites pour lesquels il n'existe pas d'autre offre. Toutefois, compte-tenu de l'importante consommation d'espace, des recherches de réduction sont attendues de la collectivité, en particulier une proposition de phasage si l'espace n'est pas utilisé par une seule entreprise, ou des orientations permettant de limiter cette consommation par exemple par la mutualisation de parkings, la création d'étages...

3.1 Préservation de la biodiversité

Le site du projet de mise en compatibilité du PLU se trouve entre la forêt de Rennes, identifiée comme zone Natura 2000 et ZNIEFF⁵, à 800 m, de laquelle il est séparé par l'autoroute et les autres zones d'activités, et la forêt de Liffré, à 350 m, également répertoriée comme ZNIEFF. Le site participe donc au corridor écologique identifié dans le SCoT et le PLU reliant les deux forêts.

La caractérisation des habitats ainsi que de la faune et de la flore s'est déroulée en plusieurs étapes :

- dans un premier temps en 2013 à une échelle plus large que le site (sur 200 hectares autour du site) qui a permis de définir les emplacements à moindres enjeux à privilégier ;
- puis en 2018 et en 2020 des expertises plus approfondies de février à octobre qui ont été réalisées sur l'emprise du site.

Ces inventaires ont permis d'identifier la présence d'une petite mare, de 3 500 m² de zones humides, de 3 765 m² des haies bocagères et d'un bois de 2,5 ha représentant des habitats à fort enjeu. La flore identifiée ne présente qu'un intérêt très limité du fait d'un pâturage régulier et des espaces de culture. Concernant la faune, 39 espèces d'oiseaux ont été repérées sur le site dont 27 font l'objet d'un statut de protection ainsi que 4 espèces de chauves-souris également sous statut de protection. Une seule espèce d'amphibien, quelques reptiles et mammifères ont également été détectés. Le dossier présente une synthèse claire de ces enjeux naturalistes.

5 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.



Figure 4 : Synthèse des enjeux écologiques (source dossier)

Les incidences de l'urbanisation du site sont analysées et des mesures sont mises en œuvre à travers l'OAP pour éviter, réduire ou compenser les enjeux les plus importants. Concernant les haies bocagères, celles situées en périphérie du site doivent être conservées, hormis pour la création d'accès, et dans ce cas avec justification. Celles situées au centre du site doivent également être conservées sauf en cas d'impossibilité technico-économique (lot unique par exemple) et dans ce dernier cas, des mesures de compensation devront être mises en œuvre en accord avec la commune et la communauté de communes. Des sites de compensation dans l'environnement proche du site du projet ont déjà été identifiés dans le dossier ; ils devront être en lien avec ce qui a été détruit (habitats et espèces). De plus, en fonction des résultats de l'analyse, des demandes de dérogation à la destruction d'espèces protégées devront être déposées. La même démarche a été réalisée pour la préservation des zones humides.

Le dossier et le règlement de la future OAP présentent des mesures concrètes et des règles claires permettant de maîtriser au mieux les incidences potentielles du projet de mise en compatibilité du PLU sur la biodiversité.

3.2 Flux de déplacements et changement climatique

Le dossier identifie que le projet de mise en compatibilité du PLU aura des incidences sur le trafic, et donc sur les émissions de gaz à effet de serre. La proximité de l'autoroute permet d'éviter une augmentation du flux de véhicules dans l'agglomération. La présence de moyens de transports en communs (arrêt de bus) du fait de la présence des autres zones d'activités et la création de cheminements actifs⁶ sur le site du projet (mentionnés dans l'OAP) sont de nature à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cependant ces cheminements permettant une continuité piétonne et cyclable avec le centre-bourg sont trop peu détaillés dans le dossier et sont présentés, concernant les circuits pour les vélos, sous un angle de loisirs (circuit VTT sous forme de chemins), ce qui ne correspond pas à l'utilisation faite pour les trajets domicile-travail. De plus, un retour sur l'utilisation de ces modes actifs ainsi que des transports en communs pour les autres sites de la zone d'activités aurait été intéressant afin d'évaluer leur efficacité. Des dispositifs d'incitations pour limiter les déplacements par voiture individuelle auraient également pu être proposés (plan de déplacement entreprise pour les futures activités, diminution des parkings, mise à disposition de vélos électriques...), avec la mise en place de mesures de suivi pour évaluer leur efficacité.

L'imperméabilisation d'une surface aussi importante réduit le captage de carbone par les sols, ce qui contribue au changement climatique. Cette incidence n'est pas analysée dans le dossier et aucune mesure permettant de réduire ou compenser cette diminution du stockage du carbone dans les sols n'est étudiée.

6 Les modes actifs sont les modes de déplacement utilisant l'énergie musculaire : marche à pied, vélos notamment.

Le volet énergie est à peine mentionné dans le dossier à l'exception d'une disposition dans l'OAP indiquant qu'il convient de favoriser le développement des énergies renouvelables.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une recherche de mesures permettant une diminution des émissions de gaz à effet de serre par l'incitation :

- **au développement des modes actifs de déplacement ;**
- **à une moindre diminution du stockage de carbone dans les sols ;**
- **à la limitation de la consommation en énergie ;**
- **à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable produite au sein du secteur d'activités.**

3.3 Qualité paysagère

L'état actuel de l'environnement dans ce domaine présente des photographies des visibilités du site. Le projet d'urbanisation affiche pour objectif d'harmoniser les nouvelles constructions avec le tissu paysager existant. Le schéma d'aménagement acté dans le projet d'OAP prévoit la protection des haies bocagères ou leur compensation, un maintien ou un renforcement des haies et du merlon à proximité de l'autoroute, la réalisation d'une « transition paysagère » le long de la RD 812. L'OAP exige également la production d'une notice paysagère permettant d'analyser les transitions paysagères et notamment les co-visibilités. La liaison avec la partie est du site (composée de prairies/cultures) n'est pas évoquée. Or, elle doit être également travaillée pour insérer le projet au mieux dans ce paysage agricole. De plus, aucune préconisation n'est formulée concernant la qualité d'ensemble de la conception architecturale, urbaine et paysagère du projet.

L'Ae recommande, pour assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet d'urbanisation future, de compléter l'OAP par des prescriptions concernant l'architecture des futurs bâtiments (forme, hauteur maximale, couleurs...) et de prévoir un aménagement qualitatif des lisières à l'est du site.

3.4 Gestion de l'eau

En matière de gestion de l'eau, le territoire est soumis aux orientations et dispositions des documents de rang supérieur que sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine approuvé le 2 juillet 2015, qui fixent des objectifs relatifs à la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Le dossier identifie bien que l'urbanisation de ce site aura pour conséquence une augmentation de la consommation d'eau, de la production d'eaux usées et des surfaces imperméabilisées.

En termes de gestion des eaux usées, le dossier indique que les rejets domestiques du site seront dirigés vers la station d'épuration communale dont la capacité est suffisante selon le dossier (le projet de mise en compatibilité du PLU générera une charge à traiter correspondant à environ 2 % de la capacité de la station d'épuration, dont la charge actuelle est inférieure à 50 % de sa capacité totale). Concernant les eaux de process, elles feront l'objet d'un traitement spécifique pour chaque futur projet d'entreprise. Ce dernier point est retranscrit dans l'OAP du site qui spécifie qu'une note sur les moyens mis en œuvre pour limiter les rejets en eaux domestiques et assurer un traitement spécifique des eaux non-domestiques devra être déposée au stade du permis de construire. **Le dossier aurait pu aller plus loin en cadrant les valeurs des rejets d'eaux usées après traitement qui seraient acceptables pour le milieu au vu de la préservation du bon état des cours d'eau encadrée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.**

Concernant l'eau potable, le dossier présente une fourchette d'estimation de la consommation en fonction des projets des futures entreprises. Celle-ci correspond au maximum à presque 200 000 m³/an ce qui représente l'équivalent de la quantité d'eau fournie à ce jour au point de livraison prévu pour le projet alimentant le nord de la commune de Liffré. Les réseaux pour l'alimentation du site sont déjà en place. La communauté de communes s'est assurée auprès du Symeval qui a la compétence de production en eau potable que la ressource est disponible pour un projet consommant jusqu'à 200 000 m³/an. Afin de réduire au maximum cette consommation, l'OAP a été complétée en demandant aux futures entreprises la production d'une note sur les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation. **L'affirmation du Symeval de la disponibilité de la ressource en eau aurait dû être étayée, dans le dossier, par des éléments fournis par le syndicat, afin de juger des incidences de cette consommation sur la ressource en eau du territoire.**

Pour la gestion des eaux pluviales, le dossier identifie les incidences potentielles de l'imperméabilisation du site (modification des écoulements, risque de pollution). Pour réduire ces incidences, il est prévu que les futures entreprises produisent une note justifiant des moyens mis en œuvre pour favoriser l'infiltration et limiter les surfaces imperméabilisées. La mise en place d'ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales sur le site est également évoquée sans que cela n'apparaisse dans l'OAP.

L'Ae recommande de compléter l'OAP par des dispositions précises à destination des futures entreprises (obligation de créer des ouvrages de collecte et de rétention, utilisation de techniques alternatives pour limiter les volumes d'eaux pluviales) permettant de maîtriser l'évacuation des eaux pluviales.

Fait à Rennes, le 6 mai 2021

Le Président de la MRAe Bretagne



Philippe VIROULAUD

